Nations Unies A/AC.105/L.283/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
20 avril 2011
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Cinquante-quatrième session
Vienne, 1er-10 juin 2011

Déclaration sur le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Document de travail présenté par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

I. Rappel des faits

1. À la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail plénier a passé en revue les préparatifs des célébrations prévues au cours de la cinquante-quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. Le Groupe de travail plénier a pris note de la décision adoptée par le Comité à sa cinquante-troisième session, en 2010, qui prévoyait que les manifestations du 1er juin 2011 comprendraient un débat de haut niveau, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Des représentants au niveau ministériel, des chefs d'organismes, des astronautes et d'autres dignitaires participeraient également à ces manifestations qui porteraient sur les réalisations du Comité au cours des 50 ans passés, sur 50 ans de vols spatiaux habités et sur l'avenir de l'humanité dans l'espace.

3. Le Groupe de travail plénier est convenu qu'un projet de document devrait être établi afin qu'une déclaration du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse être adoptée lors du débat de haut niveau, et que ce projet de document devrait faire l'objet de négociations plus approfondies entre les États membres du Comité, puis être finalisé avant la cinquante-quatrième session. Le Groupe de travail a noté à cet égard que des consultations avaient été tenues pendant la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique sous

V.11-82519 (F)

Merci de recycler

la conduite du Président du Comité, sur la base d'un document officieux établi par le Secrétariat et distribué aux missions permanentes à Vienne, et il est convenu que le Président du Comité, agissant en étroite consultation avec le Secrétariat, devrait établir un document de travail, qui serait publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pour que le Sous-Comité juridique puisse l'examiner plus avant à sa cinquantième session.

4. À sa cinquantième session, le Sous-Comité juridique a noté que des consultations informelles avaient été tenues pendant la session, sous la conduite du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, concernant les préparatifs du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité et l'élaboration d'une déclaration qui devrait être adoptée le 1er juin 2011 et qui figure dans un document de travail présenté par le Président du Comité, intitulé "Déclaration sur le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et le cinquantième anniversaire de la première session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/L.283).

5. Le Sous-Comité a approuvé le texte du projet de déclaration figurant dans le document A/AC.105/L.283, tel que modifié, et a noté que le projet de déclaration révisé serait soumis au Comité à sa cinquante-quatrième session, lors du débat commémoratif, le 1er juin 2011.

6. Le projet de déclaration révisé, qui devrait être adopté pendant le débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité, le 1er juin 2011, figure à la section II ci-dessous.

II. Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Nous, les États participant au débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tenu à Vienne le 1er juin 2011 à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et du cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Rappelons* le lancement dans l'espace du premier satellite artificiel de la Terre, Spoutnik-I, le 4 octobre 1957, qui a ouvert la voie à l'exploration spatiale;

2. *Rappelons également* que le 12 avril 1961, Youri Gagarine a été le premier être humain à orbiter autour de la Terre, ouvrant ainsi un nouveau chapitre de l'aventure humaine dans l'espace;

3. *Rappelons en outre* la remarquable histoire de la présence humaine dans l'espace et les grands accomplissements réalisés depuis le premier vol spatial habité, que l'on songe notamment à Valentina Terechkova, première femme à orbiter autour de la Terre le 16 juin 1963, à Neil Armstrong, premier être humain à fouler la surface de la Lune le 20 juillet 1969, et à l'accostage

des engins spatiaux Apollo et Soyouz le 17 juillet 1975, qui a constitué la première mission internationale habitée dans l'espace, et rappelons qu'au cours des 10 dernières années, l'humanité a maintenu une présence humaine multinationale permanente dans l'espace à bord de la Station spatiale internationale;

4. *Rappelons respectueusement* que l'exploration spatiale par l'homme n'a pas été exempte de sacrifices, et rendons hommage aux hommes et aux femmes qui ont trouvé la mort en s'efforçant de repousser les frontières de l'humanité;

5. *Soulignons* les progrès importants accomplis dans le développement de la science et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires des 50 dernières années dans le domaine de l'exploration spatiale, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil ainsi que de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de toute l'humanité et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales;

6. *Rappelons* l'entrée en vigueur, le 10 octobre 1967, du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)[1] qui établit les principes fondamentaux du droit international de l'espace;

7. *Rappelons également* la première réunion du Comité permanent des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le 27 novembre 1961, qui a facilité l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 1721 A à E (XVI) du 20 décembre 1961, notamment la résolution 1721 A, dans laquelle les premiers principes juridiques devant inspirer les États dans leurs activités spatiales ont été recommandés, et la résolution 1721 B, dans laquelle l'Assemblée estimait que l'Organisation des Nations Unies devait constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace;

8. *Considérons* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offre depuis 50 ans un cadre exceptionnel sur le plan mondial à la coopération internationale à l'appui des activités spatiales, et que le Comité et ses organes subsidiaires sont au premier plan des efforts visant à créer une alliance mondiale pour mettre à profit la science et les techniques spatiales afin de protéger la Terre et l'environnement spatial et de garantir l'avenir de la civilisation humaine;

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

9. *Reconnaissons* que les activités spatiales ont profondément évolué, aussi bien dans leur structure que dans leur contenu, comme en témoignent l'avènement des nouvelles technologies et le nombre croissant d'acteurs à tous les niveaux et, partant, prenons note avec satisfaction des progrès accomplis dans le resserrement de la coopération internationale à l'appui des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique moyennant le renforcement de la capacité de développement économique, social et culturel des États et la consolidation des cadres et mécanismes réglementaires à cet effet;

10. *Réaffirmons* l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, et d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace;

11. *Exprimons la ferme conviction* que la science et les techniques spatiales ainsi que leurs applications, telles les communications satellitaires, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable, et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, améliorer la vie des peuples, préserver les ressources naturelles dans un monde où la croissance démographique pèse de plus en plus lourdement sur tous les écosystèmes et affiner la planification préalable aux catastrophes et réduire les conséquences de ces dernières;

12. *Exprimons notre profonde préoccupation* face à la fragilité de l'environnement spatial et aux problèmes que pose la viabilité à long terme des activités spatiales, s'agissant en particulier de l'impact des débris spatiaux;

13. *Soulignons* la nécessité d'examiner plus avant comment les systèmes et techniques perfectionnés de recherche et d'exploration spatiales pourraient mieux contribuer à relever les défis, notamment ceux liés aux changements climatiques à l'échelle de la planète, à la sécurité alimentaire et à la santé dans le monde, et nous attachons à examiner comment accroître les retombées bénéfiques de la recherche scientifique dans le cadre des vols spatiaux habités, en particulier en faveur des pays en développement;

14. *Soulignons* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire[2];

15. *Confirmons* qu'une coordination plus étroite est nécessaire entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et d'autres organes intergouvernementaux impliqués dans le programme de développement mondial de l'Organisation des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les grands sommets et conférences des Nations Unies portant sur le développement économique, social et culturel;

---

[2] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

16. *Engageons* tous les États à prendre des mesures aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en vue de participer aux efforts communs visant à utiliser la science et les techniques spatiales ainsi que leurs applications de manière à protéger la Terre et son environnement spatial pour les générations futures.